Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de Conlie

À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE

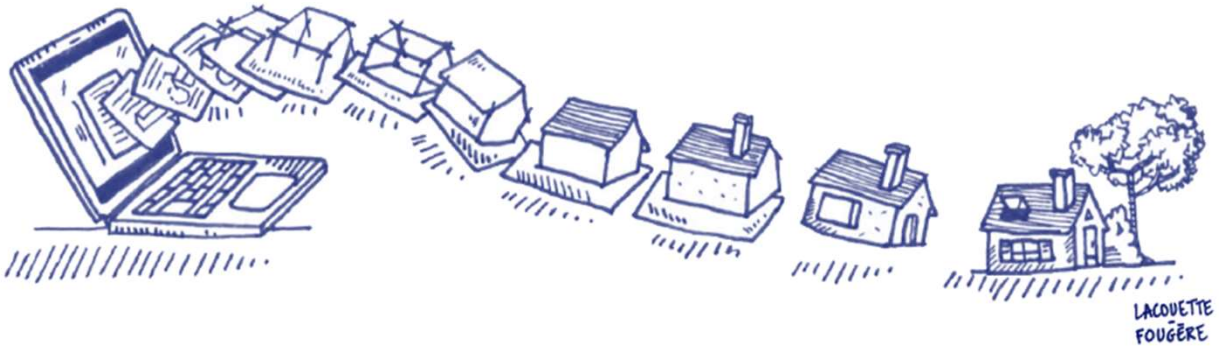

J’ai un projet de travaux…

Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c’est…

- **Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,** dans une démarche simplifiée.

- **Un gain de temps et d’argent** : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.

- **Une démarche plus écologique,** grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.

Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :

Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux

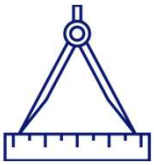

Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction

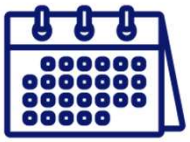

Anticiper votre calendrier de réalisation

Tout dépôt électronique d'une demande d'autorisation d'urbanisme ne peut être fait que par ce téléservice. Toute saisine par voir électronique effectuée par un autre moyen pour une demande couverte par ce téléservice, ne serait par conséquent pas prise en compte par la mairie

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- Connectez-vous à notre guichet numérique (lien actif à partir du 1er janvier 2022) https://sve.sirap.fr/#/**072089**/
  Créez un compte en renseignant vos coordonnées et une adresse mail valide

- Formuler votre demande (directement ou avec une aide en ligne disponible).
  Compléter le formulaire en ligne et joignez les documents éventuellement nécessaire pour l'instruction de votre demande

- Validez : vous recevrez dans un délai d'un jour ouvré maximum un Accusé d'Enregistrement Electronique
  Dans un délai de 10 jours maximum, vous recevrez un Accusé de Réception Electronique avec le numéro d'enregistrement de votre dossier.

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

Nota bene: l’utilisateur devra prendre connaissance et accepter les conditions générales d’utilisation de ce téléservice pour pouvoir déposer une demande.

A chaque étape de votre projet,
nos services vous renseignent
et vous accompagnent.

Mairie de Conlie
Place des Halles
72240 CONLIE
02-43-20-50-35
mairie@conlie.fr